

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 903/ 2024

Règlementant la circulation et le stationnement

Le dimanche 15 décembre 2024

Marché de Noël et Foire au gras

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 17/09/2024 maintenant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le Marché de Noël organisé par la ville et la Foire au gras organisé par le Syndicat des Eleveurs de palmipèdes gras et volailles de ferme, le dimanche 15 décembre 2024 de 05h00 à 17h00 au centre-ville de Céret

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du samedi 14 décembre 2024, 15h00, au dimanche 15 décembre 2024, 18h00

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Joffre
- Place de la Catalane
- Boulevard Clémenceau
- Rue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Du samedi 14 décembre 2024, 15h00, au dimanche 15 décembre 2024, 18h00

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite et considérée comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Joffre
- Place de la Catalane
- Rue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 – Le dimanche 15 décembre 2024, de 17h00 à 18h00

Un filtrage des véhicules sera réalisé par des agents de la Police Municipale afin de permettre le passage aux exposants du marché de Noël et de la foire au gras munis d'une autorisation, sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Ferréol
- Avenue Michel Aribaud

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

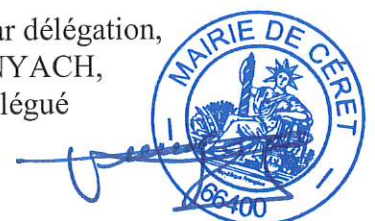
- Rue Saint Ferréol
- Place de la République
- Rue Joseph Parayre
- Avenue Clémenceau (en haut)
- Avenue Michel Aribaud
- Place Picasso
- Rue Jean Amade (en haut)

ARTICLE 4- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

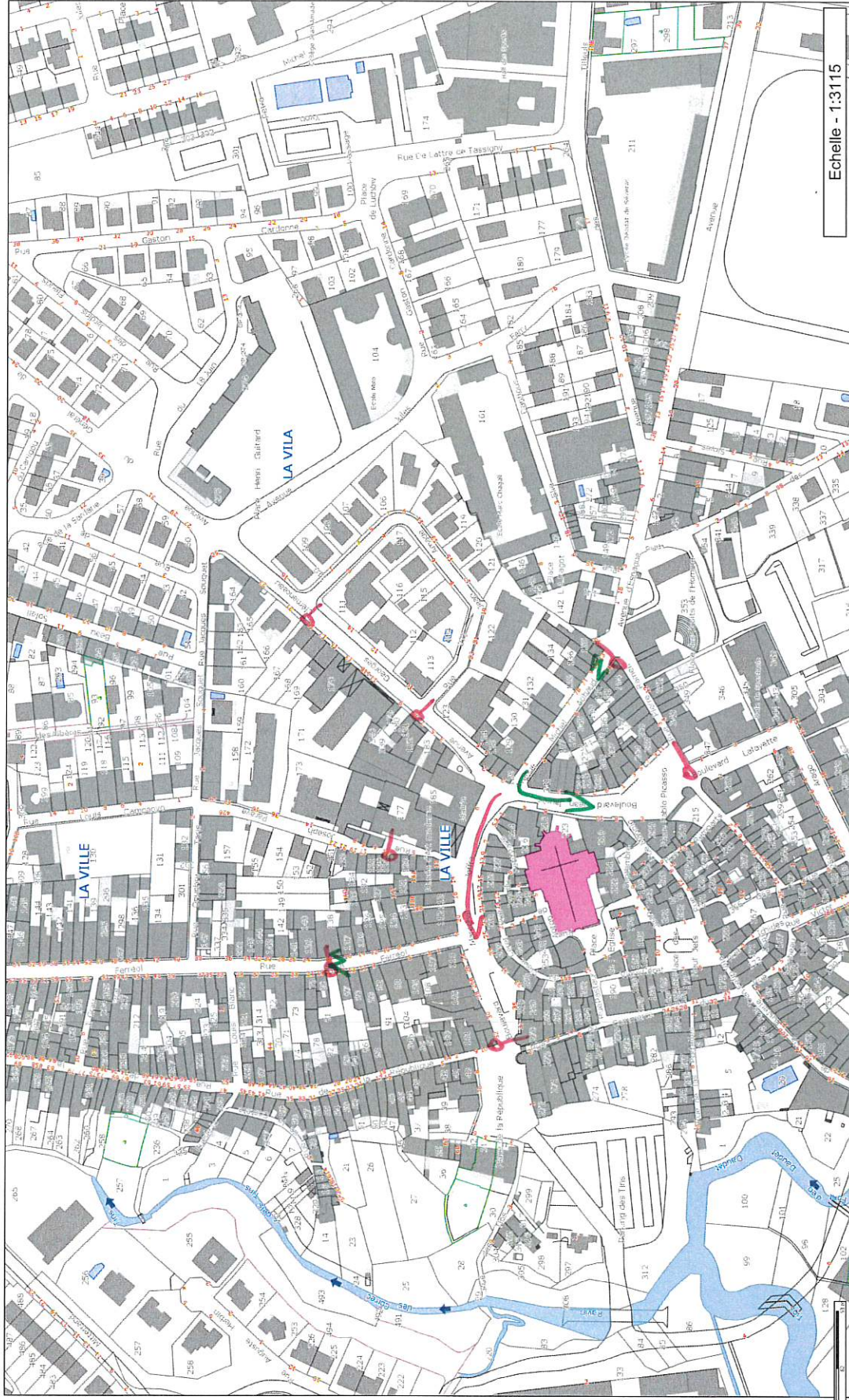


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 903-2024 MARCHÉ DE NOEL



- Dispositif anti véhicule bélièr
- Boulevard Joffre de 9h00 à 17h00
- Place Picasso de 9h00 à 17h00
- Haut du boulevard Clémenceau de 17h00 à 18h00
- Bas du boulevard Clémenceau de 9h00 à 18h00
- Rue Saint-Ferréol de 9h00 à 18h00
- Avenue Aribaud de 9h00 à 18h00



Evacuation des commerçants situés Place de la Catalane et Bd Joffre de 17h00 à 18h00



Evacuation des commerçants situés Av Aribaud, Bd Jaurès et Place Picasso de 17h00 à 18h00



Filtrage par agent PM de 17h00 à 18h00



Filtrage par agent PM de 17h00 à 18h00



Pour le Maire et par délégué
Denis Duryach
Adjoint délégué à la Sézanne

Denis Duryach

